



CHARTRE APPLICABLE AUX RÈGLEMENTS DES CRÉANCES SALARIALES PAR LA CARPA

Les professions d'administrateurs judiciaires, de mandataires judiciaires et d'avocats sont des professions réglementées qui travaillent avec le souci du fonctionnement le plus efficace de la justice et du service aux clients qu'ils sont amenés à représenter pour la sauvegarde et la défense de leurs droits.

Dans le cadre du règlement des créances salariales dues par les employeurs défaillants et qui sont garanties par l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (Ags), les représentants du Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (Cnajmj) et de l'Union nationale des Carpa (Unca) sont convenus de faciliter le versement des fonds aux salariés bénéficiaires, tout en assurant une traçabilité des opérations comptables et en garantissant un versement effectif dans les meilleurs délais, dans les conditions ci-après.

Pour permettre à l'avocat d'accompagner le client qu'il représente, jusqu'au paiement des sommes préalablement avancées par l'Ags par l'intermédiaire du mandataire judiciaire, l'avocat fera régulariser à son client le mandat de recouvrement annexé à la présente.

Dès lors, le mandataire judiciaire établira le règlement à l'ordre de la Carpa du barreau près duquel est inscrit l'avocat représentant le salarié.

Crédité sur le compte Carpa de l'avocat, la caisse procédera aux contrôles que lui imposent les dispositions législatives et réglementaires qui seront allégées, compte tenu de la qualité de l'émetteur du règlement, permettant ainsi une émission du règlement à l'attention du salarié à l'issue d'un délai de huit jours ouvrés.

Le présent document sera diffusé auprès de leurs membres respectifs, par le Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires et par l'Unca.

Le 11 juin 2010

Vincent GLADEL
Président
du Conseil national
des administrateurs et
mandataires judiciaires

Bernard VATIER
Président
de l'Union nationale
des Carpa